

pas de son mandat. Il n'estime donc pas devoir formuler de recommandation à ce sujet [par. 333].

D. — DIRECTIVES CONCERNANT LA PROCÉDURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET ASSISTANCE AUX PRÉSIDENTS

1. *Etablissement d'un manuel de procédure*

119. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale envisage de prier le Secrétaire général d'établir une compilation systématique et complète des conclusions que l'Assemblée pourrait adopter sur la base des rapports du Comité spécial et du Corps commun d'inspection, laquelle deviendrait une annexe au règlement intérieur de l'Assemblée générale [par. 339].

2. *Répertoire de la pratique des organes de l'Organisation des Nations Unies*

120. Le Comité spécial, reconnaissant l'utilité du *Répertoire de la pratique des organes de l'Organisation des Nations Unies*, exprime l'espoir que celui-ci sera mis à jour le plus rapidement possible [par. 341].

3. *Etablissement d'un répertoire de la pratique de l'Assemblée générale fondé sur le règlement intérieur*

121. Le Comité spécial n'a pas cru devoir retenir la proposition concernant la publication d'un répertoire de la pratique de l'Assemblée générale fondé sur le règlement intérieur [par. 344].

4. *Rappel des recommandations antérieures*

122. Il a été suggéré que le Président de l'Assemblée générale rappelle, au début de la session, les recommandations relatives à l'amélioration des méthodes de travail que l'Assemblée a approuvées, notamment par sa résolution 1898 (XVIII), et les signale tout particulièrement à l'attention des présidents des grandes commissions. Tout en reconnaissant le bien-fondé de cette suggestion, le Comité spécial n'a pas estimé devoir formuler de recommandation précise à son sujet [par. 345 et 346].

123. Le Comité spécial n'a pas retenu la suggestion tendant à ce que le rapport du Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale⁴³ soit réimprimé, en raison des incidences financières qu'elle comporterait [par. 345 et 346].

5. *Assistance en matière de procédure*

124. Le Comité spécial a pris note du fait qu'il n'était pas possible d'affecter en permanence un membre du Service juridique à chacune des grandes commissions, mais que des conseils juridiques étaient toujours fournis sur demande, soit oralement soit par écrit [par. 348].

125. Le Comité spécial n'a pas cru devoir formuler de recommandation sur la proposition tendant à ce que le Président de l'Assemblée générale et les présidents des grandes commissions disposent de plusieurs assistants, choisis parmi les membres du Secrétariat et, dans la mesure du possible, parmi les membres des délégations elles-mêmes, auxquels ils confieraient certains points de l'ordre du jour pour qu'ils les examinent de près avec les délégations directement intéressées et accélèrent ainsi les progrès de l'Assemblée [par. 347 et 348].

E. — ETUDES CONCERNANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

126. Le Comité spécial n'a pas estimé devoir retenir les suggestions tendant à insérer dans le règlement intérieur de l'Assemblée générale des dispositions similaires à celles du règlement intérieur du Conseil économique et social [par. 352].

127. Le Comité spécial, ayant pris note de la proposition concernant une étude comparative des règlements intérieurs de l'Assemblée générale et des organes directeurs des institutions spécialisées, suggère que l'Institut des Nations Unies pour la

⁴³ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, point 25 de l'ordre du jour, document A/5423.

formation et la recherche envisage d'entreprendre la réalisation d'un tel projet [par. 353].

128. Enfin, le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale que le Secrétariat soit chargé de procéder à une étude comparative des textes du règlement intérieur de l'Assemblée générale dans les diverses langues officielles afin d'en assurer la concordance [par. 354].

F. — PROGRAMME SPÉCIAL DE FORMATION

129. Le Comité spécial, conscient des problèmes de formation qui se posent aux délégations, notamment en ce qui concerne les représentants nouvellement arrivés, suggère que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche envisage d'y apporter une solution [par. 356].

G. — GROUPES RÉGIONAUX

130. Le Comité spécial fait sienne la suggestion tendant à ce que les noms des présidents des groupes régionaux pour le mois en cours soient publiés dans le *Journal des Nations Unies* et recommande à l'Assemblée générale de laisser au Secrétariat le soin de déterminer la fréquence avec laquelle il convient de l'appliquer [par. 357 et 358].

2862 (XXVI). Pouvoirs des représentants à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs⁴⁴, sauf en ce qui concerne les pouvoirs des représentants de l'Afrique du Sud.

2027^e séance plénière,
20 décembre 1971.

2863 (XXVI). Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

L'Assemblée générale,

Prenant note de la demande présentée par trente-six Etats africains⁴⁵ portant sur la tenue, au début de l'année 1972, dans un pays africain membre de l'Organisation de l'unité africaine, de réunions du Conseil de sécurité consacrées uniquement aux mesures à prendre en vue de la mise en application des diverses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la décolonisation, la lutte contre l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique,

Prenant note de la déclaration faite par le Président de l'Organisation de l'unité africaine à l'Assemblée générale le 24 septembre 1971⁴⁶,

Rappelant ses résolutions 2011 (XX) du 11 octobre 1965, 2193 (XXI) du 15 décembre 1966 et 2505 (XXIV) du 20 novembre 1969, relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine,

Notant avec satisfaction la coopération accrue qui s'est établie entre l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, particulièrement en ce qui concerne leurs efforts en vue de trouver une solution à la grave situation en Afrique australe,

⁴⁴ *Ibid.*, vingt-sixième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document A/8625.

⁴⁵ *Ibid.*, point 100 de l'ordre du jour, documents A/8494 et Add.1.

⁴⁶ *Ibid.*, vingt-sixième session, Séances plénières, 1938^e séance, par. 2 à 57.